

# EDUCATION

societe.union@sonapresse.com

## La sanction pénale est-elle la solution ?

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

L'ÉLÈVE Arcel N'na Mezoughe, auteur de violences sur son jeune camarade au lycée Paul-Emane-Eyeghe d'Oloumi, a été placé sous mandat de dépôt par le juge des mineurs le 7 octobre 2022 à la prison centrale de Libreville, nous a renseignés une source digne de foi.

Un épisode qui intervient donc après le conseil de discipline tenu

Quelles solutions possibles ?

### PROPOSITIONS DE DANY DANIEL BEKALE, SOCIOLOGUE DE L'ÉDUCATION

**Mettre** en place des mécanismes permettant aux élèves, aux parents, au personnel d'encadrement, aux décideurs d'interagir pour trouver des solutions communes

**Dépeupler** les établissements scolaires en surpopulation

**Renforcer** le système de sécurité aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires

**Encadrer** les enfants au sein de la cellule familiale

### PROPOSITIONS DE CHRISTIAN BAKOMBA MOUKOUTI, PSYCHOLOGUE CLINICIEN ET PSYCHOPATHOLOGUE

**Assainissement** de l'environnement immédiat de l'enfant. En veillant notamment sur ce qu'il écoute et regarde sur les réseaux sociaux.

**Limiter** l'accès des enfants aux réseaux sociaux (Twitter, Facebook, WhatsApp) etc.

**Instauration** d'une communication constante parents-enfants.

À la place de la prison, érection de centres de réinsertion sociale et instauration des travaux d'intérêt général pour les auteurs des violences.

**Construction** d'espaces de loisirs pour orienter l'attention des enfants vers des activités beaucoup plus saines

**Relais** dans les salles de classe du travail fait dans les bureaux par les Conseillers d'orientation psychologue (COP)

Recueillis par SNN et P.M.M

pour l'adolescent de 16 ans inscrit en classe de 5e H, à la suite de l'agression violente orchestrée sur son jeune camarade de 13 ans, Rénédi Hebena Masenga, inscrit dans la même classe que lui. À la suite de la vidéo de cette agression, qui avait fait le tour des réseaux sociaux, Arcel N'na Mezoughe avait d'abord été exclu provisoirement pour 3 jours, dans l'attente du conseil de discipline qui s'est tenu le 3 octobre

au lycée Paul-Emane-Eyeghe d'Oloumi. Lequel conseil a exclu définitivement des effectifs dudit établissement secondaire l'auteur de l'agression sauvage, ainsi que sa camarade Pascaline Chidima Iwuanyanwu, qui avait filmé toute la scène avec la complicité de l'agresseur.

Le ministère public, qui s'est ensuite saisi du dossier, a entendu ce dernier devant la juridiction des mineurs, en présence de ses

parents, pour connaître les mobiles de son acte d'une extrême violence envers un plus petit que lui. Et qui a choqué l'opinion.

Mais à la suite de la sanction pénale qui l'a frappé, il y a lieu de se poser la question de savoir si ce type de châtimement est la solution pour ce genre de cas. La violence en milieu scolaire concerne les jeunes. Et les décideurs doivent se projeter au-delà des sanctions pénales pour

permettre à cette jeunesse de se recadrer. Les établissements scolaires disposent par exemple de psychologues qu'il faut mettre à contribution, par exemple. Ces derniers doivent être présents, plus proches des élèves du début à la fin de l'année scolaire.

Ne l'oublions pas, chaque enfant peut vivre une situation particulière et traumatisante dans sa famille, qui le pousse à être violent vis-à-vis des autres à l'école.



Entrée principale de la prison centrale de Libreville.

## Travaux d'intérêt général comme alternative envisageable



Photo: DR

ENA  
Libreville/Gabon

LES violences en milieu scolaire désormais sont légions. Et leur proportion de plus en plus inquiétante. Il faut cependant en convenir: ce phénomène ne date pas d'hier, et souvent les apprenants qui se rendent coupables de tels égare-

ments ont eu droit à deux types de sanctions: l'exclusion et l'action judiciaire.

Malheureusement, ces deux options n'ont pas eu assez d'impact sur le comportement agressif qu'ont les uns sur les autres. La multiplication de tels cas ces dernières semaines aussi bien à Libreville qu'à l'intérieur du pays témoigne de l'efficacité relative

de celles-ci. N'est-il pas alors temps d'expérimenter une autre forme de sanction qui se situerait entre le judiciaire et le renvoi de l'établissement ?

Les TIG (travaux d'intérêt général) peuvent alors constituer une alternative aux deux démarches sus-indiquées. Attention ! Il n'est pas question d'entretenir une confusion entre réparation pénale, mesure éducative pouvant être prononcée pour les mineurs de 10 ans et plus, et travail d'intérêt général qui est une véritable peine. Ne prenez pas un TIG à la légère car vous encourez des sanctions lourdes en cas d'inexécution. Ne pas effectuer un travail d'intérêt général est d'abord un délit puni d'une peine bien déterminée.

Vous pouvez être condamné à un travail d'intérêt général si: vous avez commis une infraction (agression, etc.), vous pouvez

être condamné à un travail d'intérêt général de 20 à 12 heures, comme peine complémentaire, en plus de l'amende. En fait, si vous êtes condamné à un travail d'intérêt général, le principe est simple: vous devez travailler un certain nombre d'heures ou de jours pour un organisme habilité par l'État, sans être rémunéré. L'objectif étant de dissuader les éventuels candidats à la violence en milieu d'apprentissage des actes de violence tant sur les autres que sur les responsables d'établissement.

L'élève auteur de violence et soumis aux TIG sera suivi tout au long de l'exécution de la peine, par l'organisme auprès duquel il fera ses TIG. L'organisme bénéficiaire du TIG transmettra les relevés d'heures et rapportera tout incident à l'établissement concernant l'exécution de la mesure.